



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 26 JUIN 2019

*_*_*_*

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents (30) : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET (suppléant), Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Sabine MALARTE (suppléante), Alain DURAND, Francine ARBUS, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, André ROUANET, Sylvie ARNAL, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Éric DOULCIER, Anne-Laure GARRIGUES, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Chantal VIMPERE, Laurent PONS.

Présent partiellement (1) : Gérald GERVASONI (à partir de la délibération n°19).

Excusés (8) : Marie-Renée LAURENT, Diego GARCIA, Jean-Michel DERICK, Hélène PRADEILLES, Daniel CARRIERE, Sophie ALAZARD, Laurence AUDREN, Nicole GROS.

Excusés représentés (2) : Jean BOULET par Bruno MONTET, Claude MARTIN par Sabine MALARTE.

Absents (3) : Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUÉ, Jean-Marie BRUNEL, Pascaline DRUYER.

Procurations (5) : Jean-Michel DERICK à Alain DURAND, Hélène PRADEILLES à Christian CHATARD, Daniel CARRIERE à Roland CANAYER, Sophie ALAZARD à Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN à Pascal GOETZINGER.

Secrétaire de séance : Christian LANGET.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

00 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Animation des Sites Natura 2000 des Gorges de la Vis et des Causses Méridionaux - Actualisation du plan de financement
- Délégations accordées au Président
- Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et l'Hôpital Local du Vigan

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 – MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2019

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués de Communes et de leur EPCI (bloc local). Ce mécanisme consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et Communes pour la reverser à des Intercommunalités et Communes moins favorisées.

Le bloc intercommunal de notre territoire bénéficie d'un versement du FPIC.

Les dispositions des articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT autorisent une modification de la répartition dite de « droit commun » du reversement entre l'EPCI et ses Communes membres par délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC soit jusqu'au 18 août 2019.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite de « droit commun » : la part de l'EPCI est fixée en fonction du CIF, le reversement restant est réparti entre les Communes selon leur potentiel financier / habitant et leur population.
- Une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : le reversement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI d'une part, et ses Communes membres d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les Communes membres peut être établie en fonction de critères précisés par la loi.
- Une répartition « dérogatoire libre » : la répartition est définie librement par le bloc intercommunal par délibération unanime du Conseil avant la date butoir.

Au vu du compte rendu du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 20 mars 2019, il a été acté d'appliquer la répartition de « droit commun » plus 30 % pour la CC du Pays Viganais, comme cela a été fait en 2018.

Il est proposé également de répartir le reliquat entre les Communes membres au prorata du montant du droit commun.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'établir la répartition du FPIC pour 2019 au sein du bloc communal de la façon suivante :

	Montant de droit commun 2019	Montant dérogatoire + 30 %
CC DU PAYS VIGANAIS	165 830,00 €	215 579,00 €
ALZON	5 378,00 €	3 952,00 €
ARPHY	3 842,00 €	2 823,00 €
ARRE	5 512,00 €	4 051,00 €
ARRIGAS	6 108,00 €	4 488,00 €
AULAS	11 452,00 €	8 416,00 €
AUMESSAS	6 971,00 €	5 123,00 €
AVEZE	16 694,00 €	12 268,00 €
BEZ ET ESPARON	8 130,00 €	5 974,00 €
BLANDAS	3 655,00 €	2 686,00 €
BREAU-MARS	14 181,00 €	10 421,00 €
CAMPESTRE ET LUC	2 762,00 €	2 030,00 €
MANDAGOUT	10 075,00 €	7 404,00 €
MOLIERES CAVAILLAC	16 490,00 €	12 118,00 €
MONTDARDIER	4 476,00 €	3 288,00 €
POMMIERS	1 410,00 €	1 036,00 €
ROGUES	2 226,00 €	1 636,00 €
ROQUEDUR	7 129,00 €	5 239,00 €
SAINT BRESSON	1 383,00 €	1 016,00 €
SAINT LAURENT LE MINIER	7 822,00 €	5 748,00 €
LE VIGAN	49 883,00 €	36 657,00 €
VISSEC	2 051,00 €	1 507,00 €
TOTAL DES COMMUNES	187 630,00 €	137 881,00 €
TOTAL	353 460,00 €	353 460,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

PREND acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun.

DECIDE de retenir le régime dérogatoire libre plus 30 % pour la CC du Pays Viganais, comme défini ci-dessus.

ACTE la répartition du FPIC pour 2019, comme défini ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que dans la perspective du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires de mars 2020 et en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au représentant de l'Etat de procéder à la recomposition des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de son ressort.

Ainsi, un arrêté préfectoral fixant pour chaque Conseil Communautaire le nombre et la répartition des sièges interviendra au plus tard le 31 octobre 2019 pour une entrée en vigueur en mars 2020.

Ce nombre et cette répartition seront déterminés soit par l'application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article précité, soit par la conclusion d'un accord local entre les Communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues au I de ce même article.

Monsieur le Président rappelle qu'après discussion, les membres du Bureau ont constaté qu'en raison du cadre juridique, aucun accord local de répartition n'est possible pour les Collectivités du Pays Viganais. Néanmoins, il a été convenu de délibérer pour acter la répartition applicable en l'absence d'accord, indiquée dans le tableau ci-après.

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Le Vigan	3 854	15
Avèze	1 067	4
Molières-Cavaillac	944	3
Bréau-Mars	599	2
Aulas	487	1
Mandagout	402	1
St Laurent le Minier	342	1
Bez et Esparon	341	1
Arre	284	1
Roquedur	254	1
Aumessas	230	1
Arrigas	212	1
Montdardier	204	1
Alzon	181	1
Arphy	173	1
Blandas	140	1
Rogues	105	1
Campestre et Luc	103	1
Pommiers	57	1
Vissec	56	1
St Bresson	54	1
Total	10 089	41

Une copie de la présente délibération sera adressée à l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,
 Considérant les critères permettant la conclusion d'un accord local de répartition définis au 2° du I de l'article précité,
 Constatant que ces dispositions ne permettent pas aux Communes membres de la Communauté de Communes du Pays Viganais d'établir une répartition des sièges qui respecte l'ensemble de ces critères,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ACTE la composition du Conseil Communautaire selon les dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - REGIE : CLOTURE DE LA REGIE « COMEDIE DES CEVENNES »

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président explique que depuis deux ans, la manifestation « La Comédie des Cévennes » qui avait lieu sur Montpellier dans le but de promouvoir les produits du terroir cévenol, n'a pas été reconduite et informe qu'elle ne le sera pas pour l'instant.

Aussi, il convient de clôturer la régie liée à cet évènement.

VU l'article R. 1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles du CGCT L. 2121-29 et L. 2122-22 alinéa 7 pour les Communes, L. 3211-1 et L. 3211-2 pour les Départements, L. 4221-1 et L. 4221-5 pour les Régions, et L. 5211-1 et L. 5211-2 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de mettre fin à la régie « Comédie des Cévennes » à compter du 1^{er} juillet 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - RESSOURCES HUMAINES - POSTE D'AGENT D'ACCUEIL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que pour maintenir l'accès de la Maison de la Formation auprès du public, il convient de consolider le poste existant en contrat aidé, en créant un poste en contrat à durée déterminée.

Les missions confiées à l'agent d'accueil sont :

- Accueillir, renseigner (et) ou orienter l'utilisateur vers le service ou l'interlocuteur compétent
- L'accueil téléphonique
- La gestion du planning d'occupation des salles
- La réception du courrier entrant et livraison
- Les travaux administratifs
- La gestion des clefs
- L'accueil de l'Espace Public Numérique en cas de nécessité de service.

Mission : début, rémunération

- A compter du 01/09/2019, sa mission durera 3 ans,
- Temps de travail : 20 heures hebdomadaires,
- La rémunération s'effectuera sur la base d'Adjoint Administratif.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Roland CANAYER

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, Monsieur le Président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 26/06/2019					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		27,00	3,12	30,12	29,55	0,00	29,55
Adjoints administratifs	C	0,00	1,42	1,42	0,85	0,00	0,85
Adjoints administratifs	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		30,00	0,85	30,85	28,85	1,00	29,85
Adjoints techniques	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoints technique principal 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints technique principal 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoints techniques principaux 2ème classe	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Agent de Maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Principal de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Cadre de Santé de 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	6,15	11,15	4,41	6,74	11,15
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,68	0,68	0,68	0,00	0,68
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	3,24	3,24	0,88	2,36	3,24
Assistant enseignement artistique	B	0,00	1,38	1,38	0,00	1,38	1,38
Assistant enseignement artistique	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		3,00	0,92	3,92	3,92	0,00	3,92
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		77,00	11,04	88,04	78,73	7,74	86,47

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 26/06/2019					C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	372		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	372		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	372		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	599		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	429		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	399		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	389		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	389		3-3 1°	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	573		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	642		3-3 2°	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – LOGEMENTS COLLECTIFS TEMPORAIRESRapporteur : Roland CANAYER

VU la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales et ses décrets d'application,
 VU l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1^{er} août 1996,
 VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs Etablissements Publics Administratifs,
 VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
 VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 03 juin 2015 décidant de l'aménagement de logements collectifs temporaires sur la Commune du Vigan,

Monsieur Président explique que l'aménagement des logements collectifs est terminé. Aussi, il convient d'organiser la gestion du bâtiment.

Il rappelle que le public visé pour occuper les logements collectifs concerne :

- Les professions médicales en court séjour sur Le Vigan (étudiants, stagiaires, médecins remplaçants)
- Les étudiants
- Les personnes qui pratiquent une activité entrant dans le cadre de l'intérêt communautaire.

La nomenclature de la comptabilité M14 prévoit qu'un service peut être géré de manière dissociée dans le Budget Général de la Collectivité ce qui n'implique donc pas la création d'un budget annexe.

D'autre part, les prestations de mise à disposition des chambres meublées étant assorties de prestations parahôtelières, les prestations d'hébergement seront assujetties à la TVA au taux intermédiaire de 10 % en application des dispositions de l'article 261 D-4 du Code Général des Impôts.

La taxe de séjour sera appliquée selon la réglementation en vigueur.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Location :

Chambre 2 pers.	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine 7 nuits	1 mois	Par mois, au-delà de 3 mois	Convention à l'année*
	35,00 €	65,00 €	95,00 €	125,00 €	155,00 €	185,00 €	215,00 €	600,00 €	450,00 €	3 650,00 €
Caution	35,00 €	65,00 €	95,00 €	125,00 €	155,00 €	185,00 €	215,00 €	600,00 €	450,00 €	A définir dans la convention

*Tarif applicable dans le cadre d'une convention avec un établissement de santé.

Une caution d'un montant équivalent au tarif de location sera demandée. Elle ne sera encaissée qu'en cas de manquement par le locataire à l'une de ses obligations (propreté, intégrité du logement, des parties communes et du mobilier...).

Prestations annexes sur demande :

- Locations de draps : 5,00 € la paire
- Locations de serviettes de toilette : 5,00 € le kit (1 petite et 1 grande serviette)
- Forfait ménage : 40,00 € la chambre (2 heures).

Modalités de règlement :

Pour les séjours d'une durée comprise entre 1 nuit et 1 mois : dépôt de caution et règlement de la location, des prestations annexes et autres frais éventuels lors de la remise des clés.

Pour les séjours d'une durée supérieure à 1 mois : dépôt de caution et règlement du 1^{er} mois de location, des prestations annexes et autres frais éventuels lors de la remise des clés. A partir du 2^{ème} mois, règlement mensuel à la date mentionnée dans le contrat de location et suite à l'émission d'un titre de recettes.

Dans le cadre d'une location à l'année par un établissement de santé, les modalités de règlement seront définies dans la convention.

Quelle que soit la durée du séjour, un contrat de location formalisant les conditions et modalités applicables sera établi.

Afin d'encaisser les prestations énumérées ci-dessus il convient également d'approuver la création d'une régie de recettes et de nommer les régisseurs y afférents.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'assujettissement à la TVA à 10 % pour la gestion des prestations proposées dans le cadre de la location des logements collectifs temporaires conformément aux instructions budgétaires.

DECIDE d'opter pour un régime de TVA avec un système de déclaration trimestrielle conformément à l'instruction M14.

APPROUVE les tarifs de locations ainsi que la création d'une régie de recettes pour pouvoir encaisser l'ensemble des services proposés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MARS

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 160-1, L. 161-1 à L. 161-4, L.162-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal de MARS, en date du 09/04/2015 prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale,
VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Viganais en date du 26 juillet 2017, décidant de poursuivre les procédures engagées,
VU la délibération du 14 février 2018, par laquelle la Commune de MARS approuve la poursuite par la Communauté de Communes du Pays Viganais, de la procédure d'élaboration et d'adoption de sa Carte Communale,
VU l'avis de la chambre d'agriculture en date du 13/04/2018 sollicité au titre de l'article L. 163-4 du code de l'urbanisme ;
VU l'avis favorable tacite de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 09/06/2018,
VU l'absence d'observation de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Autorité Environnementale) avant le délai imparti, soit au 04/07/2018,
VU l'arrêté préfectoral n°2018-09-13-B3-001 du 13 septembre 2018, portant création de la commune nouvelle de BREAU-MARS,
VU la décision de Monsieur le Vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes en date du 22/01/2019 désignant Monsieur Pierre COCHAUD en qualité de commissaire enquêteur,
VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du 14/02/2019 mettant le projet de Carte Communale à enquête publique,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique : documents écrits, documents graphiques et avis précités,
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16/05/2019 ; notamment son avis favorable sans réserve sur le projet de Carte Communale de la Commune déléguée de MARS,
Considérant que le projet de Carte Communale tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Carte Communale de la Commune déléguée de MARS tel qu'il est annexé à la présente.

DEMANDE à Monsieur le Préfet d'approuver également la Carte Communale de la Commune déléguée de MARS.

La présente délibération approuvant la Carte Communale de la Commune déléguée de MARS fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Mention de cet affichage sera effectuée par la Communauté dès l'approbation dudit document par le Préfet, dans un journal diffusé dans le Département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BREAU ET SALAGOSSE

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2008 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal de BREAU et SALAGOSSE en date du 11 août 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
VU la délibération du Conseil Municipal de BREAU et SALAGOSSE en date du 23 mars 2017 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU,
VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Viganais en date du 26 juillet 2017, décidant de poursuivre les procédures engagées,
VU les délibérations du 10 juillet 2017 et 14 décembre 2017, par lesquelles la Commune de BREAU et SALAGOSSE approuve la poursuite par la Communauté de Communes du Pays Viganais, de la procédure d'élaboration et d'adoption de son PLU,
VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Viganais en date du 30 mai 2018 arrêtant à nouveau le projet de PLU,
VU les avis des personnes publiques associées émis sur le projet ainsi arrêté,
VU l'arrêté préfectoral n°2018-09-13-B3-001 du 13 septembre 2018, portant création de la commune nouvelle de BREAU-MARS,
VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais en date du 14/02/2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
VU les conclusions de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 12 juin 2019,
VU les avis des services consultés.

Monsieur le Vice-président indique quelles sont les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des personnes publiques associées :

- ✓ *Correction du classement de la parcelle C 749: inscrite par erreur dans la zone Ua, il convient de la classer en zone Usa.*
- ✓ *Présentation des plans de zonage sur un fonds cadastral à jour faisant apparaître les numéros de parcelles cadastrales.*
- ✓ *Ajout de précisions dans les documents écrits et cartographiques concernant les limites géographiques des secteurs d'OAP.*
- ✓ *Rectification du tracé de la zone U incluant la partie déjà bâtie de la parcelle C 256 (autour du bâti existant).*

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays Viganais est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Viganais et de la mairie de Bréau-Mars pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- ✓ Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- ✓ Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays Viganais et de la Mairie de Bréau-Mars aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES AU TITRE DU FME POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente explique la nécessité de renouveler du matériel au service Multi Accueil Collectif et notamment du matériel d'hygiène (sèche-linge).

Le montant de cette acquisition s'élève à 2 833,33 € HT. Aussi, Madame la Vice-présidente propose de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour soutenir cet achat selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part %
Caisse d'Allocations Familiales (FME)	2 266,66 €	80 %
Autofinancement	566,67 €	20 %
TOTAL	2 833,33 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Gard au titre du FME afin de demander une subvention pour l'achat de matériel pour le service du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – AVENANT N°1 ET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président rappelle l'engagement de la collectivité dans un dispositif de Contrat Territoire Lecture signé au mois d'octobre 2018 entre l'État, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Il est nécessaire de solliciter une aide financière d'un montant de 12 000,00 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2019 et d'approuver l'avenant à la convention.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter les aides financières pour l'année 2019 dans le cadre du Contrat Territoire Lecture auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie.

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au Contrat Territoire Lecture et de son annexe financière 2019, annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1, l'annexe financière 2019 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

11 - FESTIVAL LA-BAS, VU D'ICI – MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président rappelle que le Festival « Là-Bas, Vu d'Ici », créé en 2011, est porté par la Communauté de Communes du Pays Viganais. Le nombre croissant de festivaliers chaque année a rendu nécessaire la mise en place de nouvelles projections et l'ouverture d'une deuxième salle.

Aussi, il convient de modifier les tarifs selon le tableau ci-dessous :

Module	Thème	Tarifs
Module 0 - Vendredi	Après-midi - Cinéma Le Palace	4,00 €
Module 1 - Vendredi	Soirée - Cinéma Le Palace	6,00 €
Module 2 - Samedi	Après-midi - Cinéma Le Palace	6,00 €
Module 3 - Samedi	Soirée - Cinéma Le Palace	6,00 €
Module 4 - Dimanche	Après-midi - Cinéma Le Palace	6,00 €
Pass 3 jours - 5 modules	Accès à toutes les projections - Cinéma Le Palace	22,00 €
Module A - Vendredi	Soirée - Chapelle de l'Hôtel de la Condamine	4,00 €
Module B - Samedi	Soirée - Chapelle de l'Hôtel de la Condamine	4,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des tarifs pour les projections du Festival Là-bas, Vu d'ici.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président indique la nécessité d'actualiser le règlement intérieur régissant les règles de fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale afin de l'adapter à l'évolution du fonctionnement réel de l'Ecole.

Les modifications proposées ont été soumises et approuvées par le Conseil d'Établissement de l'Ecole de Musique, réuni en date du 27 mai 2019.

Le nouveau règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur de l'Ecole de Musique Intercommunale joint à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REQUALIFICATION DU BATIMENT DES ORANTES POUR L'ACCUEIL DE L'ECOLE DE MUSIQUE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée, que suite à l'avancée du projet de mise en adéquation des locaux du bâtiment des « Orantes » avec les différentes pratiques artistiques envisagées, il convient d'actualiser le plan de financement.

Le projet de travaux de requalification a été divisé en 2 dossiers, nécessaires à l'instruction de la demande d'aides financières par la Région Occitanie :

- Mise en accessibilité des bâtiments publics
- Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le montant prévisionnel des travaux de requalification du bâtiment des « Orantes » est estimé à 250 000 € HT.

Monsieur le Vice-président propose de solliciter les aides selon le plan de financement actualisé suivant :

Etat (DETR)	75 000 €
Région Occitanie (Rénovation énergétique du bâtiment)	27 000 €
Région Occitanie (Mise en accessibilité du bâtiment)	27 000 €
Conseil Départemental du Gard	50 000 €
Autofinancement	71 000 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics et au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, du Conseil Départemental du Gard ainsi que toute aide auprès de tout organisme auquel cette opération est éligible.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE REAMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES SPORTS COLLECTIFS - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes souhaite engager la rénovation de plusieurs équipements sportifs. Ces équipements, très utilisés par les élèves du lycée mais aussi par un très grand nombre de pratiquants sportifs du Pays Viganais, ont en effet besoin de rénovation en termes de sanitaires, d'accessibilité, d'efficacité énergétique et de sécurisation.

Les travaux relatifs à la rénovation des équipements sportifs pour les sports collectifs sont estimés à 295 000 € HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT	%
Efficacité énergétique	135 000 €	Etat	88 500 €	30
Sécurisation, accessibilité et sanitaires	115 000 €	Région Occitanie	88 500 €	30
Maçonnerie, peintures	45 000 €	Conseil Départemental du Gard	59 000 €	20
		Autofinancement	59 000 €	20
TOTAL	295 000 €	TOTAL	295 000 €	100

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du Conseil Départemental du Gard telles que présentées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE REAMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES SPORTS INDIVIDUELS AU COMPLEXE DE SAINT EUZEBY : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes souhaite engager la rénovation de plusieurs équipements sportifs. Ces équipements, très utilisés par les élèves du lycée mais aussi par un très grand nombre de pratiquants sportifs du Pays Viganais, ont en effet besoin de rénovation en termes de sanitaires, d'accessibilité, d'efficacité énergétique et de sécurisation.

Les travaux relatifs à la rénovation des équipements sportifs pour les sports individuels au Complexe Sportif de Saint Euzéby sont estimés à 125 000 € HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT	%
Efficacité énergétique	20 000 €	Etat	37 500 €	30
Sécurisation, accessibilité, sanitaires	105 000 €	Région Occitanie	37 500 €	30
		Conseil Départemental du Gard	25 000 €	20
		Autofinancement	25 000 €	20
TOTAL	125 000 €	TOTAL	125 000 €	100

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du Conseil Départemental du Gard telles que présentées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 7 juin 2019, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 2 415,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Nom de l'Association		Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
AS André Chamson	FS	1 415,00 €	1 415,00 €	Fonctionnement 2019	
Aïkido Cévennes Le Vigan	MS	500,00 €	500,00 €	Stage International d'Aïkido	Du 17 au 25/08/2019
AS André Chamson	ES	500,00 €	500,00 €	Championnat de France VTT 5 ^{ème} place équipe Collège et 4 ^{ème} place équipe Lycée	
TOTAL		2 415,00 €	2 415,00 €		

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE NAVACELLES POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Pays Viganais est membre du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles.

Ce Syndicat a demandé une subvention annuelle de 21 280,00 € pour l'année 2019 correspondant à la participation de la Communauté de Communes du Pays Viganais, afin de permettre son fonctionnement.

Monsieur Laurent PONS s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la participation 2019 au Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles pour un montant de 21 280,00 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 – ANIMATION DES SITES NATURA 2000 DES GORGES DE LA VIS ET DES CAUSSES MERIDIONAUX – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération en date du 10 avril 2019 et conformément à la décision prise lors de la réunion de Bureau en date du 27 février 2019, le Conseil de Communauté a approuvé, à l'unanimité, la candidature de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour assurer la mission d'animation des sites Natura 2000 des Gorges de la Vis et des Causse Méridionaux.

Monsieur le Vice-président informe que le montant prévisionnel du projet a évolué.

Cette mission d'animation étant subventionnée à 100 % par des crédits de l'Etat et de l'Europe au titre du FEADER dont l'autorité de gestion est le Conseil Régional, il convient d'actualiser le plan de financement afin de solliciter les aides financières.

Le montant éligible au titre de la programmation 2019/2020 est de 34 574 €. Le plan de financement est le suivant :

Mission Animation - Montant éligible 2019/2020	34 574 €	100 %
Etat	12 792 €	37 %
FEADER (Europe)	21 782 €	63 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Etat et de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, au titre du FEADER, pour la mise en œuvre de la mission d'animation des sites Natura 2000 des Gorges de la Vis et des Causse Méridionaux.

PRECISE que le plan de financement mentionné dans la présente délibération annule et remplace celui figurant dans la délibération n°25 du 10 avril 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

19 - DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

Rapporteur : Roland CANAYER

Afin de faciliter le fonctionnement de la Collectivité et d'assurer à l'Administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'art 5211-10 du CGCT.

Le Conseil de Communauté, après délibération, délègue au Président, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.
- Fixer les tarifs des droits perçus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 20 % maximum de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil de Communauté demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres produits bancaires assimilés dans la limite d'un montant annuel de 600 000 € sur chacun des budgets de la collectivité, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 600 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services intercommunaux.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer dans la limite de l'estimation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (service France Domaine) le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services intercommunaux dans la limite de 15 000 €.

- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Désigner des membres du jury de concours concernant les architectes et les hommes de l'art.
- Conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel et logiciel informatique et divers.
- Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies.
- Conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Pays Viganais.
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes aux associations dont elle est membre.
- Conclure des conventions d'autorisation de passage dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président à subdéléguer ces compétences à l'un ou à des Vice-présidents qu'il désignera par arrêté.

DECIDE que la suppléance du Président empêché s'exercera dans l'ordre du tableau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

20 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS ET L'HOPITAL LOCAL DU VIGAN

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Viganais a décidé, au cours de l'année 2005, après concertation avec les services de l'Etat, du département du Gard, de l'Hôpital Local du Vigan et de la commune de Montdardier, de construire, sur le territoire de cette dernière, une unité d'hébergement temporaire pour personnes âgées.

Dès le lancement du projet de construction, l'acquisition par l'Hôpital Local du Vigan de l'unité d'hébergement temporaire, une fois les travaux terminés, a été évoquée.

Le projet de construction de la Communauté de Communes répondant bien au souhait de l'Hôpital Local, les parties ont conclu le 19 novembre 2008 une convention de cession, à terme, de l'unité d'hébergement temporaire de Montdardier.

Dans l'attente de la réitération de cette opération de cession projetée, la Communauté de Communes et l'Hôpital Local du Vigan se sont en outre et parallèlement également rapprochés afin de déterminer les modalités d'occupation par l'Hôpital des locaux nouvellement construits.

Par un bail conclu le 30 décembre 2009, la Communauté de Communes a consenti à donner à bail à l'Hôpital Local du Vigan qui l'a accepté, le « *bâtiment équipé à usage d'unité d'hébergement à visée sanitaire, médico-social ou social avec terrain attenant* », pour une durée de quatre ans.

Par un courrier en date du 7 juin 2013, l'Hôpital Local du Vigan a délivré congé à la Communauté de Communes, bailleuse, du bail conclu le 30 décembre 2009, pour la date d'expiration contractuelle prévue le 31 décembre 2013. Dans ce cadre, un état des lieux contradictoire a été établi, par constat d'huissier, le 30 décembre 2013.

Un différend est toutefois né entre les parties sur la portée et le sens à donner à la convention conclue entre elles le 19 novembre 2008.

S'estimant créancière vis-à-vis de l'Hôpital Local du Vigan des sommes correspondant, notamment, au montant de l'annuité de l'emprunt souscrit par elle pour financer la construction de l'unité d'hébergement temporaire de Montdardier, la Communauté de Communes du Pays Viganais a, chaque année, à compter de la date de résiliation du bail le 31 décembre 2013, émis à l'encontre de l'Hôpital Local du Vigan plusieurs titres de recettes.

Ces titres ont été immédiatement contestés par l'Hôpital Local du Vigan.

La Communauté de Communes ayant initialement refusé de décharger l'Hôpital du paiement des sommes visées par ces titres de recettes, un contentieux en est résulté entre les parties.

Plus précisément, l'Hôpital Local du Vigan a, par une requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de NÎMES le 23 octobre 2017, sollicité l'annulation des titres suivants :

- n° 737 à 740 au titre des « loyer Montdardier » 2014 et 2015 pour un montant de 71 675,04 €,
- n° 712 au titre de la taxe foncière 2013 pour un montant de 6 141 €,
- n° 1304 et 1305 au titre des « loyers 2016 » pour un montant total de 35 837,52 €,
- n° 589 et 590, ayant fait l'objet d'une annulation, relatifs au « loyer 2017 », pour un montant total de 35 837,52 €,
- n° 759 et 760 au titre des « loyers 2017 » pour un montant total de 35 837,52 €.

Les échanges se sont ensuite poursuivis devant la Juridiction administrative.

Toutefois, parallèlement à cette instance contentieuse, les Parties se sont de nouveau rapprochées afin de faire valoir leurs positions et intérêts respectifs.

Aussi, plutôt que de poursuivre dans la voie contentieuse en cours, et après discussions, les Parties sont parvenues à un accord amiable, fruit de concessions réciproques.

Les termes de cet accord sont les suivants :

L'Hôpital Local du Vigan s'engage à verser à la Communauté de Communes, dans un délai de deux mois, la somme globale de 77 816,04 €, correspondant à 50 % du montant des titres de recettes litigieux émis au titre des loyers et au paiement de la taxe foncière due au titre de l'année 2013.

L'Hôpital s'engage en outre à se désister purement et simplement de l'instance actuellement pendant devant le Tribunal administratif de NÎMES, enregistrée sous le numéro 1703225-2, dans un délai de 10 jours maximum suivant la date d'entrée en vigueur du protocole d'accord.

En contrepartie, la Communauté de Communes se déclare intégralement indemnisée et remplit dans ses droits au titre de l'exécution de la convention du 19 novembre 2008 et du contrat de bail conclu le 30 décembre 2009, relatifs à l'unité d'hébergement temporaire de Montdardier.

Elle s'engage en conséquence à procéder à l'annulation des titres de recettes visés dans la requête de l'Hôpital Local du Vigan, enregistrée au Tribunal Administratif de Nîmes sous le numéro 1703225-2.

La Communauté de Communes du Pays Viganais renonce en outre à toute prétention financière, voie ou action à l'encontre de l'Hôpital Local du Vigan en lien avec l'exécution de la convention du 19 novembre 2008 et du contrat de bail conclu le 30 décembre 2009 portant sur l'unité d'hébergement temporaire de Montdardier.

Chacune des Parties conservera à sa charge l'intégralité des frais et honoraires qu'elle a exposés dans le cadre de la procédure contentieuse engagée devant le Tribunal administratif de Nîmes, ainsi que les frais et honoraires qu'elle a exposés pour la négociation et la rédaction du présent protocole.

Monsieur le Président propose d'approuver les termes de cet accord, formalisés dans le protocole annexé à la présente délibération.

Monsieur Éric DOULCIER est sorti lors du vote de la présente délibération.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'intégralité du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et l'Hôpital Local du Vigan, annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'annulation de l'ensemble des titres de recettes visés dans la requête de l'Hôpital Local du Vigan, enregistrée au Tribunal Administratif de Nîmes sous le numéro 1703225-2.

APPROUVE l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'Hôpital Local du Vigan pour un montant total de 77 816,04 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

MI - MOTION RELATIVE A L'ELABORATION DU PROJET DE REVISION DES ZONAGES VISANT A AMELIORER L'ACCES AUX MEDECINS GENERALISTES

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Les services de l'Etat ont mis en œuvre une révision des cartes de zonage visant à améliorer l'accès aux médecins généralistes sur l'ensemble du territoire.

Le 26 septembre dernier, la Région Occitanie a voté contre le projet de zonage proposé lors de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA).

Depuis, la méthodologie Accessibilité Potentielle Localisée utilisée pour l'établissement du zonage en 2018, fixée par arrêté pris le 17 octobre 2018, a suscité et continue de susciter, de vives inquiétudes au sein de la profession libérale. A l'échelle de la grande région les classements incompréhensibles sont légion.

Ainsi, le Pays Viganais et ses environs ont été déclassés en zone complémentaire, alors que la fragilité du territoire est manifeste, même si une Maison de Santé Pluriprofessionnelle a été ouverte, à court terme, de nombreux médecins vont cesser leur activité.

La population est vieillissante, les temps de trajets conséquents, l'offre de soins en tension avec le volume de la demande qui croît du fait du vieillissement, et l'attractivité du territoire en berne.

Pour notre territoire rural, ne pas être classé en ZIP prive des mesures les plus incitatives et attractives pour l'installation de nouveaux médecins.

A cela, s'ajoute l'avenir incertain des zones de revitalisation rurale, qui augmentent les incertitudes et inquiétudes de ces nombreux territoires ruraux.

A l'heure où les inégalités territoriales sont durement ressenties par nos concitoyens, nous, Conseillers Communautaires du Pays Viganais, demandons au Ministère de la Santé que les élus et professionnels soient informés et associés à l'adoption du prochain zonage.

Les élus locaux, pourtant premiers concernés, ne doivent plus être placés devant le fait accompli par l'ARS, face à un zonage régional préétabli.

Nous demandons davantage de concertation et souhaitons une évolution de la méthodologie pour pallier les disparités territoriales incompréhensibles causées par la réforme.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

S'INQUIETE du nouveau projet de révision des zonages visant à améliorer l'accès aux médecins généralistes sur l'ensemble du territoire.

DEMANDE que les élus et professionnels de santé soient informés et associés à l'adoption du prochain zonage.

DEMANDE davantage de concertation.

SOUHAITE une évolution de la méthodologie pour pallier les disparités territoriales incompréhensibles causées par la réforme.

M2 - MOTION RELATIVE AU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Gérald GERVASONI

La loi de transition énergétique, cadre dans lequel s'inscrit le plan régional prescrit une forte et rapide baisse des déchets résiduels.

Le SYMTOMA et les Communautés de Communes adhérentes partagent ces objectifs, en cohérence avec leurs traditions, leur environnement, leurs initiatives et le souci d'éviter des transports.

Nous aurions souhaité que les fabricants soient plus vigoureusement invités à réduire la mise sur le marché de produits non indispensables et parfois difficilement recyclables mais nous constatons surtout que la loi s'appuie sur deux mécanismes de type coercitif dont on ne peut ignorer les effets négatifs.

La baisse des capacités de traitement en deçà de la demande réduit la concurrence et entraîne une tension sur les prix qu'il aurait fallu se donner les moyens d'encadrer.

La fiscalité TGAP en hausse et fortement différenciée suivant les vertus des divers modes de traitement ne peut être vécue que comme une sanction injuste si elle ne renvoie pas à un choix, mais à l'obligation de recourir aux installations préexistantes non saturées. Là encore on ne peut réglementer à moitié.

La Région a choisi en outre de maintenir à son niveau global actuel la capacité des Unités de Valorisation Énergétique (U.V.E.) ce qui ne constituait pas une obligation.

Nous constatons que l'U.V.E. de Nîmes étant saturée le plan aboutit à ne laisser en solution de proximité que deux installations dépendant du même groupe et conduisant directement ou indirectement à de l'enfouissement. Nous sommes donc exposés à une double peine : celle de l'absence de concurrence et en effet induit, la sujétion au plus fort taux de TGAP.

(U.V.E. 15 €/tonne à l'échéance 2025 ; Enfouissement 65 €/tonne).

Conséquence, entre l'augmentation annoncée des prix et la fiscalité, ce que notre syndicat de traitement payait (hors transports et T.V.A) 78 € par tonne en 2018 atteindrait 160 € en 2025 et 128 € dès janvier 2020.

Illustration de ces effets pervers, si pour atteindre les objectifs par habitant il suffirait de réduire notre production de résiduels de 18 % d'ici 2025, il faudrait une baisse de 40 % dès janvier 2020 pour ne pas payer plus.

C'est pourquoi nous attirons solennellement l'attention sur les effets négatifs et démobilisateurs parmi la population de telles augmentations.

Nous demandons instamment le rétablissement d'une situation de concurrence lorsque seule la solution fiscalement la plus défavorable est présente sur un territoire. Ce qui, dans le Gard, passerait au plus simple et au plus rapide par une extension de l'U.V.E. de Nîmes, sans la subordonner à une bien hypothétique baisse de capacité en un autre point de la région.

Nous affirmons notre volonté d'accentuer nos efforts pour réduire les apports de résiduels, comme en témoignent les projets présentés lors de la réunion du 18 juin au Vigan, mais restons lucides sur l'incompréhension prévisible des usagers. C'est pourquoi au-delà de la bienveillance promise à l'étude de nos projets, nous en souhaitons une instruction rapide.

C'est pourquoi, nous rappelons également que les fonds qui vont disparaître dans la fiscalité et la rente de situation de prestataires privés ne seront plus disponibles pour l'autofinancement et souhaitons vivement une adaptation des doctrines à cette situation.

Motion adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 28 juin 2017 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 30 mars et le 7 juin 2019 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

19DEC006 : Décision approuvant la signature du renouvellement d'un contrat pour la maintenance et le support des logiciels GFI Gamme Phase Web avec la société GFI.

19DEC007 : Décision approuvant la signature d'un contrat de collecte et remise annuel du courrier avec La Poste.

19DEC008 : Décision approuvant la signature d'un avenant de reconduction expresse au contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir avec Néopost.

19DEC009 : Décision pour constitution de partie civile – Vols Services Techniques.

19DEC010 : Décision approuvant la signature d'un contrat de vente de gaz naturel avec la société Eni.

19DEC011 : Décision fixant le tarif des droits d'entrée pour l'encaissement du spectacle intitulé « La petite fille de Monsieur Linh » organisé par la Communauté de Communes.

19DEC012 : Décision approuvant la signature d'un contrat d'assurance pour les instruments de musique de « l'Orchestre à l'Ecole » avec le courtier VERSPIEREN.

Arrêtés :

19ARR004 : Ouverture de la piscine intercommunale - Saison 2019.

19ARR005 : Arrêté portant modification de la nomination des régisseurs suppléants pour la régie de recettes à la Médiathèque Intercommunale.

19ARR006 : Arrêté portant modification de la nomination des régisseurs suppléants pour l'encaissement des prestations au Multi Accueil Collectif de jeunes enfants.

19ARR007 : Arrêté portant modification de la nomination de régisseurs suppléants pour la régie de recettes du « Festival Là-bas, Vu d'ici ».

19ARR008 : Arrêté portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour l'encaissement des prestations de la piscine intercommunale du Vigan.

19ARR009 : Arrêté portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations de frais de garde des familles au Multi Accueil Collectif de jeunes enfants.

10ARR010 : Arrêté portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de suppléants pour l'encaissement des droits d'entrée pour les spectacles organisés par la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Avenant	Fournisseur	Date de notification
2019CFO01	Achat de gasoil pour les véhicules poids lourds des services de la CCPV	80 000,00 €		POLOP	03/05/2019
2019TR01	Réaménagement du bâtiment des Orantes, Installation de l'Ecole de Musique du Pays Viganais Lot 01 Maçonnerie - Cloisons	45 830,00 €		EURL BARRAL Sébastien	07/06/2019
2019TR01	Réaménagement du bâtiment des Orantes, Installation de l'Ecole de Musique du Pays Viganais Lot 02 Electricité	7 500,00 €		ET ELEC	07/06/2019
2019TR01	Réaménagement du bâtiment des Orantes, Installation de l'Ecole de Musique du Pays viganais Lot 03 Menuiserie	9 591,92 €		MENUISERIE LAURENS	07/06/2019
2019TR01	Réaménagement du bâtiment des Orantes, Installation de l'Ecole de Musique du Pays Viganais Lot 04 Peinture	4 750,00 €		ARB	07/06/2019

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Centre de Secours Principal Le Vigan Capitaine Nicolas GOURBE.	Pour la disponibilité et l'écoute des agents de la Communauté de Communes au cours des 7 années pendant lesquelles il a été Chef de Centre.
Association CEMAFOR Céline ATARAKIS, Responsable de Service.	Pour la mise à disposition d'une salle pour l'accueil des permanences de médiations familiales.
ASA Hérault Alain SZAFARCZYK, Président.	Pour la subvention accordée et le soutien sans faille au Critérium des Cévennes.
Team Auto Viganais André JOFFRE, Président.	Pour la subvention accordée pour l'organisation de la Ronde Cévenole Viganaise 2019 et l'écoute apportée à leurs demandes depuis plusieurs années.
Association des Amis de l'Orgue du Temple du Vigan Michel DAUTRY, Président.	Pour la subvention accordée pour la saison culturelle 2019.
Comité Régional de la FNACA du Vigan Max BASTING, Président.	Pour la mise à disposition de la Halle aux Sports et pour le concours des équipes techniques ayant contribué au bon déroulement du 47 ^{ème} Congrès Départemental.
« La Chanson qui dérange » Myriam BASTIDE, Présidente.	Pour la subvention accordée.
CASPI Abdellah GABOURI, Président.	Pour la subvention de fonctionnement accordée.
Association Educative du Mas Cavaillac Jean-Luc SAUVAIRE, Directeur	Pour la subvention accordée pour le Ceven'Show du mois de juin 2019.
Office de Tourisme Cévennes et Navacelles Danielle GUERS, Conseillère en séjour	Pour l'aide des services technique lors de la mise en place de « La Main Verte » au Château d'Assas.
Association des Amis du Chemin de Saint-Guilhem	Pour la subvention accordée.
Association Kamishibaï	Pour le soutien apporté dans l'organisation des Eclats de Lire et notamment celui des services techniques.
Festival du Vigan Christian DEBRUS	Pour l'aide financière accordée pour le Festival du Vigan.

QUESTIONS DIVERSES

Abattoir du Vigan

En référence à une parution récente dans Midi Libre au sujet de la reprise de l'Abattoir par un groupement d'éleveurs, Monsieur Gérard SEVERAC souligne que cet article était bien fait mais s'étonne qu'il y soit mentionné que le montant du loyer demandé par la Communauté de Communes était élevé.

Monsieur le Président rappelle que le loyer mensuel est de 1 000 € et qu'il reste à la charge de la Communauté de Communes la somme de 42 000 € par an.

Monsieur Eric DOULCIER ajoute que la Communauté de Communes va payer pendant des années cette contribution et trouve maladroit de la part des éleveurs de s'exprimer dans la presse de cette façon.

Monsieur Patrick DARLOT précise que les éleveurs devraient avoir conscience que cela représente une aide de la Communauté de Communes à la filière viande.

Monsieur le Président lève la séance à 19h45.